

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le 23 septembre 2019 à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

- Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique BEGAULT, Mr Michaël HERGAULT, Mr Patrice JEAN, Mme Liliane MONTIER, Mr Christophe PIRAUBE formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr Vincent GROSJEAN, Mme Laure GODEY,

Absents excusés : Mr Pierre BORRÉ a donné pouvoir à Mme LE GUILLOU Anne-Marguerite, Mr Pierre-Régis GERMAIN a donné pouvoir à Mr PIRAUBE Christophe, Mme Elisabeth LESAULNIER excusée,

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2019 est adopté.

### 2019- 25 DM N°2 :

Monsieur le Maire précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2019,

Vu la demande de la Trésorerie de Cabourg,

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2019 en dépenses de fonctionnement puis en dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 4 321,00 €
67	673	Titres annulés	+ 4 321,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 4 600,00 €
21	21568	Autre matériel et outillage	- 1 272,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel infor.	- 6 000,00 €
21	21311	Autres bâtiments publics	+ 5 872,00 €
	21735	Installations générales et agencements	-9 800,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	+ 15 800,00 €

<b>TOTAL</b>			0
--------------	--	--	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**- 2019- 26 REGIE DE RECETTES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CLUB PLAGE, AJOUT DE LA LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE A LA REGIE DE RECETTES :**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 22 décembre 2003 créant entre autre la régie de recettes du club plage,

Où l'exposé du Maire constatant que le club plage n'est plus géré par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 22 décembre 2003 par conséquent :

. **APPROUVE** la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes « CLUB PLAGE » qui prendra effet au 23 septembre 2019,

Et décide :

. **D'INTEGRER** à partir du 23 septembre 2019, la location de la vaisselle de la salle polyvalente,

Ainsi, la régie de recettes recevra les encaissements des produits suivants :

- Photocopies,
- Quêtes à mariage,
- Locations vaisselle salle polyvalente,
- Expositions culturelles,
- Concours de littérature CALVA.

Le régisseur de recettes, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé selon les textes en vigueur.

**- 2019- 27 VENTE DE VEHICULES COMMUNAUX POUR PIECES – ANNULATION DELIBERATION N°35-2018 :**

Vu l'article R543-156 du Code de l'environnement précisant que les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des centres VHU titulaires de l'agrément prévu à l'article R 543-162,

Vu l'article R543-159 du code de l'environnement indiquant que la réutilisation des composants des véhicules hors d'usage, lorsqu'elle est possible se fait dans le respect par les centres VHU agréés des exigences en matière de sécurité des véhicules et de protection de l'environnement, notamment, de lutte contre la pollution de l'air et le bruit,

La traçabilité des composants réutilisés auxquels s'appliquent ces exigences est assurée par l'apposition d'un marquage approprié par les centres VHU agréés, lorsqu'il est techniquement possible conformément aux dispositions des articles R 543-164 et R 543-165.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délibération n°35-2018 actant la vente de véhicules communaux pour pièces à des particuliers doit être annulée de ce fait.

**Madame Aurélie NIARD ne prend part au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à onze voix POUR :

➤ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°35-2018.

#### **- 2019- 28 SMICO : RETRAIT DE COMMUNES DU SYNDICAT :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Varaville est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

**Les communes** de Appenai sous Belleme, Barou en Auge, Ciral, La Ferté Macé (pour la partie du territoire d'Antoigny), La Ferté en Ouche (pour le territoire des Communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), La Fresnaie Fayel, Gouffern en Auge (pour la partie du territoire de la Commune d'Aubry en Exmes Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), Livarot Pays d'Auge (pour la partie du territoire de Fervaques), Les Monts d'Aunay (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), Mortrée, Resenlieu, Saint Martin du Vieux Belleme, Sap André, Tinchebray Bocage (pour la partie du territoire de la Commune de Frênes), Tourouvre au Perche (pour la partie du territoire de la Commune de Randonnai), Villiers sous Mortagne, SIAP de Gacé,  
**ont sollicité leur retrait du SMICO.**

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les retraits sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable :

Au retrait des communes de : Appenai sous Belleme, Barou en Auge, Ciral, La Ferté Macé (pour la partie du territoire d'Antoigny), La Ferté en Ouche (pour le territoire des Communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), La Fresnaie Fayel, Gouffern en Auge (pour la partie du territoire de la Commune d'Aubry en Exmes Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), Livarot Pays d'Auge (pour la partie du territoire de Fervaques), Les Monts d'Aunay (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), Mortrée, Resenlieu, Saint Martin du Vieux Belleme, Sap André, Tinchebray Bocage (pour la partie du territoire de la Commune de Frênes), Tourouvre au Perche (pour la partie du territoire de la Commune de Randonnai), Villiers sous Mortagne, SIAP de Gacé,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le Président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

➤ **CHARGE** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne

fin de la présente délibération.

## **- 2019- 29 REVISION DU PLU : PRESENTATION DU PADD:**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 30/03/2016,

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Selon l'article L 151-5 du Code l'urbanisme, ce PADD définit :

- . Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- . Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- . Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- . Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

### **Monsieur le Maire invite Madame SIBAUD du Cabinet SCHNEIDER à présenter le projet de PADD :**

Ce nouveau PADD répond à trois objectifs principaux :

**Orientation d'Aménagement et de Programmation N°1** : Préserver et valoriser le capital écologique et paysager de la Commune : il le sera au service de la qualité de vie de ses habitants, ainsi que d'un tourisme et d'une agriculture durables.

- Le vaste espace, partiellement occupé par des marais et valorisé par l'agriculture, qui sépare le Home, du Bourg, et la frange littorale, avec ses dunes et prairies arrière-dunaires, seront préservés pour l'essentiel, tant pour la qualité de leur paysage que pour leur rôle au sein de la trame verte et bleue du territoire.
- De même, les parcs boisés du Home, la coulée verte formée par le golf, coupure d'urbanisation au sein du littoral très urbanisés de la Côte Fleurie et l'ensemble bocager présent au sud-ouest du territoire seront maintenues pour leur intérêt écologique et paysager.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation N°2**: Promouvoir une offre de logements et d'hébergements équilibrée, en réponse aux besoins locaux.

- Elle permettra de franchir le seuil du millier d'habitants et d'accroître la mixité sociale et générationnelle sur la Commune.

C'est un équilibre entre différentes offres qui sera recherché :

- Des offres pour les ménages actifs dans cette partie du pays d'auge, à proximité de l'aire urbaine caennaise et des offres pour les touristes et retraités,
- Des offres de logements individuels et des offres de logements intermédiaires ou collectifs,
- Des offres inscrites dans les marchés immobiliers littoraux et des offres abordables pour les actifs locaux (dont en logements locatifs non saisonniers).

**Orientation d'Aménagement et de Programmation N°3**: Développer des équipements, aménagements et services pour toujours mieux répondre aux besoins des habitants de la Commune et développer l'attractivité de cette partie de Normandie Cabourg Pays d'Auge, dans le cadre d'un aménagement durable.

La mobilité durable sera facilitée grâce au développement d'un large réseau de voies vertes et cyclables, mais aussi

grâce à plus de mixité fonctionnelle au centre du Home.

L'amélioration de l'accessibilité au très haut débit numérique sera poursuivie.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD,

La délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Lisieux et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur PIRAUBE Christophe indique au Conseil municipal qu'un trou s'est formé sur la route de Gonnevilleneuve, et que ce dernier devient de plus en plus dangereux.
- Madame NIARD interroge Monsieur le Maire sur l'avancée du dossier concernant le rond-point du bourg et demande si un morceau du trottoir devant la boulangerie peut être retiré. Monsieur LETOREY précise qu'il ne connaît pas la date de début des travaux ; le service technique va intervenir pour aménager un accès sécurisé au commerce existant,
- Monsieur HERGAULT Michaël indique que les lettres de la stèle qui se trouve Rue Clément Hobson sont effacées.
- Madame BEGAULT Dominique souligne la dangerosité de la sortie du chemin de l'anguille car un panneau masque la visibilité du trafic routier. Il est précisé également qu'un panneau de limitation de vitesse sur ce même chemin est caché par la végétation, puis qu'un panneau de sortie de la commune est complètement effacé.

Tous ces points sont notés et seront traités dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h08.

### **DELIBERATIONS :**

**2019 - 25** DM N°2,

**2019 – 26** REGIE DE RECETTES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CLUB PLAGE, AJOUT DE LA LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE A LA REGIE DE RECETTES,

**2019 – 27** VENTE DE VEHICULES COMMUNAUX POUR PIECES – ANNULATION DELIBERATION N°35-2018,

**2019 – 28** SMICO : RETRAIT DE COMMUNES DU SYNDICAT,

**2019 – 29** REVISION DU PLU : PRESENTATION DU PADD.